

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 - 111**

---

Pétitionnaire : Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées  
Adresse : 2 rue du IV Septembre – BP 736 – 65007 Tarbes  
Nature de la demande : survol en zone cœur du Parc national des Pyrénées (Hautes-Pyrénées)  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun et Luz-Saint-Sauveur  
Dossier suivi par Marie-Christine Pujo-Viscos, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 4 juin 2021 par Monsieur Jérôme Le Souder, technicien infrastructures au Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jérôme Le Souder, technicien infrastructures au Parc national des Pyrénées à organiser des survols de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 14 juin 2021 à 9 h 30
  - Point de départ : DZ grange de Holle à Gavarnie
  - Points d'arrivée : Refuge des Espuguettes
  - Objet du survol : montée du personnel des entreprises en charge des travaux sur le refuge des Espuguettes
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 2 rotations
- 
- Date des survols : 18 juin 2021 à 16 h 00
  - Point de départ : refuge des Espuguettes
  - Points d'arrivée : DZ grange de Holle
  - Objet du survol : descente du personnel des entreprises en charge des travaux sur le refuge des Espuguettes
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 2 rotations
- 
- Date des survols : 21 juin 2021 à 8 h 30
  - Point de départ : DZ Plan d'Aste
  - Points d'arrivée : Refuge de Migouélou
  - Objet du survol : montée du personnel des entreprises en charge des travaux sur le refuge de Migouélou
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 4 rotations
- 
- Date des survols : 25 juin 2021 à 16 h 00
  - Point de départ : refuge de Migouélou
  - Points d'arrivée : DZ Plan d'Aste
  - Objet du survol : descente du personnel des entreprises en charge des travaux sur le refuge des Espuguettes
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 1 rotation
- 
- Date des survols : 28 juin 2021 à 8 h 30
  - Point de départ : DZ Plan d'Aste
  - Points d'arrivée : Refuge de Migouélou
  - Objet du survol : montée du personnel des entreprises en charge des travaux sur le refuge des Espuguettes
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 1 rotation
- 
- Date des survols : 02 juillet 2021 à 16 h 00
  - Point de départ : Refuge de Migouélou
  - Points d'arrivée : DZ du Plan d'Aste
  - Objet du survol : descente du personnel des entreprises en charge des travaux sur le refuge de Migouélou
  - Moyens aériens : HDF
  - Nombre de rotations : 4 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées des dates de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

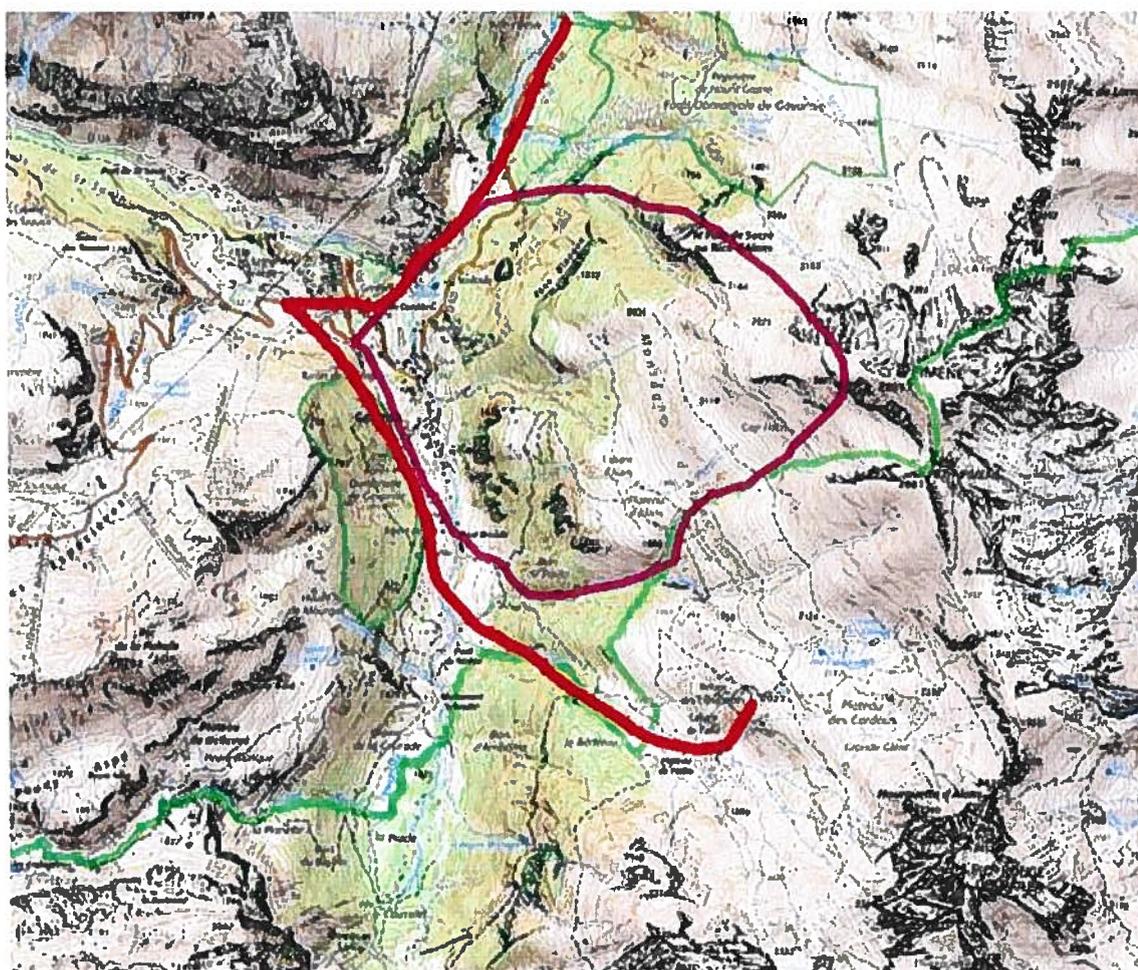
Les trajets devront être effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées.

Les lisières forestières (300 m) et les barres rocheuses (300 m) devront être évitées.

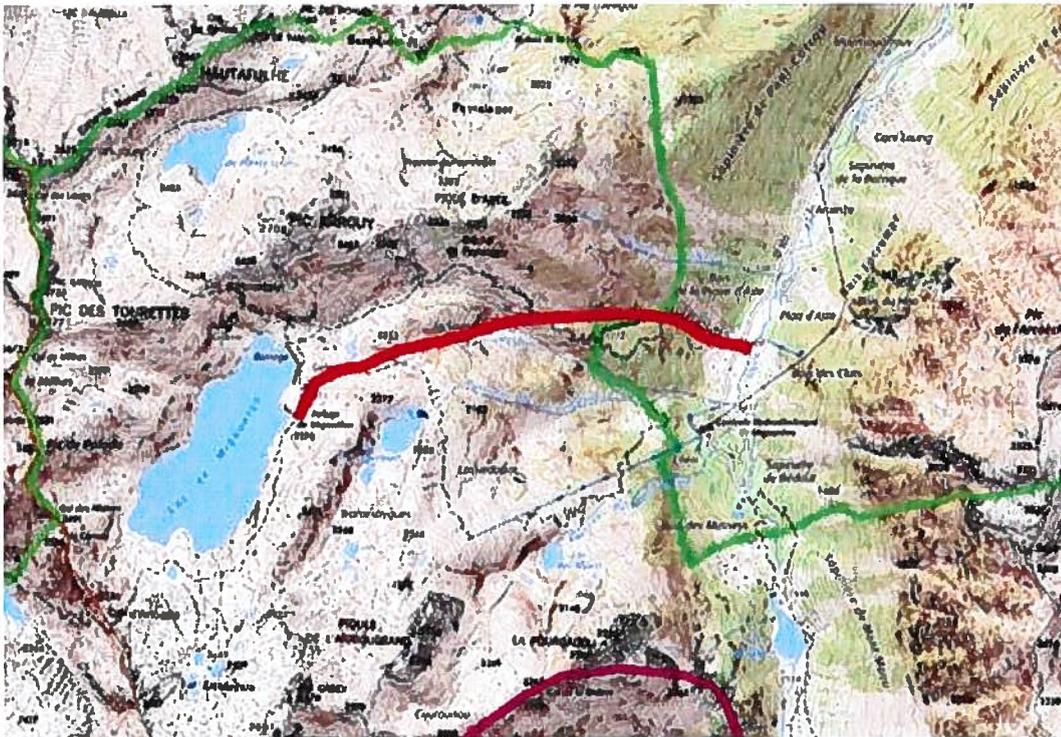
Le survol à proximité des névés est interdit.

Les franchissements au ras des crêtes sont interdits. Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible ; le vol en rase motte est interdit.

Ci-dessous le tracé proposé pour accéder au refuge des Espuguettes :



Ci-dessous le tracé proposé pour accéder au refuge de Migouélou :



### Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Il est recommandé de réaliser les vols le plus haut possible ; la remontée de l'appareil jusqu'aux DZ se fera dans l'axe de la vallée.

Il est recommandé de se tenir éloigner des lisières forestières (300 m) ainsi que des barres rocheuses (300 m).

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible.

Deux Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) sont actives entre la base de Préchac et la DZ de la Holle. Il convient de les éviter.



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire pendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène Lousteau – LPO Pyrénées vivantes – Chargée de conservation et médiation – 07 83 82 32 09 – [helene.lousteau@lpo.fr](mailto:helene.lousteau@lpo.fr))

#### **Article 4 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 5 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Article 6 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 4 juin 2021

Le Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur  
Et par délégation,

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

A blue handwritten signature of Yves Haure, written over the printed name.

Copie : UT Gaves / Luz / Arrens

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.